

Décret n° 2021-341 du 6 juillet 2021
relatif aux attributions du ministre du développement industriel et de
la promotion du secteur privé

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2021-300 du 12 mai 2021 portant nomination du Premier ministre, chef
du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2021-301 du 15 mai 2021 portant nomination des membres du
Gouvernement,

DECRETE :

Article premier : Le ministre du développement industriel et de la promotion du secteur
privé exécute la politique de la Nation dans les domaines du développement industriel et
de la promotion du secteur privé.

A ce titre, il est chargé, notamment, de :

1- Au titre du développement industriel :

- élaborer la réglementation en matière d'industrie ;
- concevoir et appliquer les mesures d'organisation et de gestion des activités
industrielles ;
- mettre en œuvre, de concert avec les ministères concernés, les nouveaux
instruments de développement industriel, notamment les zones franches, les
zones industrielles, les zones préférentielles et les assurances à l'exportation ;
- contrôler, de concert avec les ministères concernés, les implantations
industrielles ;
- adapter et valoriser les résultats de la recherche appliquée ;
- faciliter le transfert effectif des technologies au profit des entreprises
installées au Congo et veiller à ce transfert ;
- promouvoir, coordonner et suivre les activités industrielles ;
- mettre en œuvre la politique de normalisation industrielle et de contrôle de la
qualité des produits industriels nationaux et internationaux ;
- orienter et contrôler les entreprises dans le domaine de l'industrie ;
- participer à l'élaboration des plans et des programmes de développement
industriel ;
- participer à l'élaboration des normes environnementales ;
- promouvoir et garantir la propriété industrielle.

2-Au titre de la promotion du secteur privé :

- élaborer la réglementation en matière de promotion du secteur privé ;
- favoriser et promouvoir la création d'organismes techniques et financiers en vue de l'exécution de la politique de soutien aux initiatives privées ;
- coordonner les activités de promotion du secteur privé ;
- coordonner le dialogue entre l'Etat et les institutions représentatives du secteur privé ;
- mettre en place, de concert avec les ministères concernés, un environnement incitatif à l'investissement et au développement du secteur privé ;
- promouvoir l'incitation à l'initiative privée des nationaux ;
- promouvoir et développer, de concert avec les ministères concernés, les investissements directs nationaux ou étrangers ;
- participer à l'élaboration des plans et des programmes de développement du secteur privé ;
- appuyer les initiatives privées et renforcer la compétitivité des entreprises, des sociétés et des industries ainsi que leur contribution au développement économique et social du pays ;
- élaborer et mettre en œuvre, de concert avec les ministères concernés, un cadre institutionnel et réglementaire favorable à la création et au financement des entreprises ;
- participer à l'émergence et au développement des pôles de croissance ;
- participer à l'élaboration des accords de coopération dans le domaine de sa compétence et veiller à leur application.

Article 2 : Le ministre du développement industriel et de la promotion du secteur privé, pour l'exercice de ses attributions, a autorité sur l'ensemble des administrations et les organismes du ministère tels que déterminés par les textes relatifs à l'organisation du ministère du développement industriel et de la promotion du secteur privé.

Article 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo./-

2021-341

Fait à Brazzaville, le 6 ^{septembre} 2021

Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

Le Premier ministre, chef du Gouvernement,

Anatole Collinet MAKOSSO.-